

# Demande de changement des participants retraités ou des conjoints survivants

Si vous êtes un **participant retraité**, utilisez ce formulaire pour aviser le Régime des CAAT d'un changement à vos données personnelles ou bancaires, ou à votre bénéficiaire.

- **Participants retraités** : Remplir la partie A et inscrivez la **nouvelle** information seulement dans les parties B, C, D ou E. Signez et datez la partie F.

Si vous recevez une **rente de survivant**, utilisez ce formulaire pour informer le Régime des CAAT de tout changement à votre information personnelle ou bancaire.

- **Conjoints survivants** : Remplir la partie A et inscrivez la nouvelle information dans les **parties B ou C seulement**. **Ne remplissez pas les parties D ou E**. Signez et datez la partie F.

Faites parvenir le présent formulaire à l'adresse ci-dessous ou par télécopieur et conservez-en une copie.

Attention : Écrire les dates selon le format jj-mmm-aaaa

## A Données du participant retraité – données au sujet du participant retraité qui figurent actuellement aux dossiers du Régime des CAAT.

Nom de famille	Prénom	Initiale	Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

## B Changement aux données personnelles – remplir si vous êtes un participant retraité ou un conjoint survivant et *seulement* si ces données ont changé.

Nom de famille	Prénom	Initiale	Numéro d'assurance sociale	Sexe (M/F)	Langue de préférence
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> Français
Adresse postale			Téléphone (inclure l'indicatif régional)		Date du changement d'adresse
<input style="width: 95%;" type="text"/>			<input style="width: 95%;" type="text"/>		<input style="width: 95%;" type="text"/>

## C Changement aux données bancaires – remplir si vous êtes un participant retraité ou un conjoint survivant et *seulement* si ces données ont changé. Joindre un chèque marqué « Annulé ».

Nom de l'institution financière	Adresse postale	Téléphone
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Numéro de banque	Numéro transitaire	Numéro de compte
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

## D Changement à l'état matrimonial du participant retraité – remplir si vous êtes participant retraité et votre état matrimonial ou l'information au sujet de votre conjoint a changé.

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes marié légalement ou qui vit avec vous en union de fait. Pour la définition applicable de « conjoint », reportez-vous aux définitions de chaque compétence d'emploi à la dernière page du présent document. Votre conjoint peut être, ou peut ne pas être, votre conjoint admissible aux fins du Régime des CAAT. Pour plus de détails au sujet de la différence entre le conjoint et le conjoint admissible, consultez votre dernier relevé annuel ou visitez le site Web du Régime des CAAT.

**État matrimonial antérieur au dossier**

Célibataire     Marié(e)     Conjoint(e) de fait     Veuf/Veuve     Divorcé(e)     Séparé(e)

**État matrimonial actuel** – Veuillez mettre à jour votre état matrimonial en sélectionnant la case appropriée ci-dessous :

<input type="checkbox"/> Marié(e) (veuillez fournir une copie de votre certificat de mariage) <input type="checkbox"/> Union de fait				
Nom de famille du conjoint	Prénom du conjoint	Sexe (M/F)	Date de naissance du conjoint	Date de mariage/début de l'union de fait
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Veuf/Veuve <input style="width: 95%;" type="text"/> (veuillez fournir une copie du certificat de décès)				
<input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input style="width: 95%;" type="text"/> Date du divorce ou de la séparation				
Remarque : Si vous avez un conjoint précédent, un divorce ou un accord de séparation peut avoir une incidence sur la prestation de survivant versée. Communiquez avec le Régime des CAAT si vous avez des questions.				

## E Changement de bénéficiaire désigné – remplir seulement si vous êtes participant retraité et s'il y a eu moins de 60 versements de rente (ou 120 versements pour les participants du Québec, si cette option a été choisie)

Si moins de 60 versements de rente (ou 120 versements pour les participants du Québec, si cette option a été choisie) ont été faits au moment de votre décès, il se peut qu'un versement unique en vertu de la garantie de 60 mois soit payable à votre bénéficiaire désigné si le montant total de la rente reçue par le participant et ses survivants (s'il y a lieu) est inférieur à la somme correspondant à 60 fois le premier montant mensuel de la rente viagère, versée au moment du départ à la retraite. Si vous êtes un participant retraité ayant un conjoint admissible à la date de votre décès, votre conjoint admissible est le seul destinataire de la prestation de décès. Consultez le site Web du Régime de retraite des CAAT pour obtenir de plus amples renseignements sur les prestations de survivant, y compris les prestations payables à votre conjoint admissible ou, si vous n'avez pas de conjoint admissible, à vos enfants admissibles (consultez la page du site Web sur les prestations de survivant pour connaître la définition applicable d'un enfant).

Le total des « Part (en %) » doit donner exactement 100 %. Si vous voulez désigner plus de trois bénéficiaires, veuillez utiliser un autre formulaire.

Nom complet du bénéficiaire désigné	Date de naissance	Lien avec le participant	Part (en %)
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Remarque : Cette désignation de bénéficiaire remplace toute désignation antérieure soumise au Régime des CAAT. L'individu agissant au nom d'un participant retraité ne peut changer la désignation de bénéficiaire; seul le participant retraité a cette autorité.

## F Autorisation du changement

<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
--	--

Signature du participant retraité ou conjoint survivant

Date

# Définition du conjoint selon l'autorité compétente

## Ontario

1. Une personne qui est mariée avec vous et qui ne vit pas séparément de vous; ou
2. une personne qui n'est pas mariée avec vous et vit avec vous dans une relation conjugale :
  - i. de manière continue pendant au moins 3 ans; ou
  - ii. dans une relation d'une certaine permanence, si vous êtes les deux parents d'un enfant au sens de *la Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance*.

## Fédéral

La personne qui est mariée au participant ou qui est partie à un mariage nul avec le participant; ou

« Conjoint de fait » : La personne qui cohabite avec le participant dans une relation conjugale au moment considéré, ayant ainsi cohabité avec le participant pendant au moins 1 an.

## Colombie-Britannique

1. Une personne qui est mariée au participant et qui ne vivait pas séparée du participant pendant plus de 2 ans immédiatement avant le moment pertinent; ou
2. s'il n'y a aucune personne à qui (a) s'applique, une personne qui, à la période pertinente, vivait et cohabitait avec le participant dans une relation de type matrimonial pendant une période d'au moins deux ans précédant immédiatement la période pertinente.

## Alberta

1. La personne qui, à l'époque des faits, était mariée au participant et ne vivait pas séparément du participant depuis au moins trois années consécutives; ou
2. s'il n'y a aucune personne à qui (1) s'applique, la personne qui habitait avec le participant dans une relation conjugale immédiatement avant le moment pertinent
  - i. pour une période continue d'au moins 3 ans ou,
  - ii. avec une certaine permanence, lorsqu'un enfant est issu de cette relation, par sa naissance ou par son adoption.

## Saskatchewan

1. Une personne qui est mariée avec vous; ou
2. si vous n'êtes pas marié, une personne avec qui vous cohabitez comme conjoint et qui cohabite de manière continue avec vous comme conjoint depuis au moins un an.

## Manitoba

1. Une personne qui est mariée au participant; ou
2. qui, avec le participant, a enregistré une union de fait en vertu de la Loi sur les statistiques de l'état civil; ou a cohabité avec lui dans une relation conjugale :
  - i. pendant une période d'au moins 3 ans, si l'un d'eux est marié; ou
  - ii. pendant une période d'au moins 1 an si aucun d'eux n'est marié.

## Québec

1. Une personne qui est mariée ou unie civilement avec vous;
2. si vous n'êtes pas marié ou uni civilement, une personne qui vit maritalement avec vous pendant au moins trois ans ou au moins un an si :
  - i. un enfant est né ou doit naître de votre union;
  - ii. vous avez adopté conjointement au moins un enfant pendant que vous viviez ensemble dans une relation conjugale; ou
  - iii. l'un de vous a adopté au moins un enfant qui est l'enfant de l'autre, tout en vivant ensemble dans une relation conjugale.

La naissance ou l'adoption d'un enfant au cours d'un mariage, d'une union civile ou d'une relation conjugale antérieure à la période actuelle de la relation conjugale peut qualifier la personne de conjoint.

## Nouveau-Brunswick

La personne qui :

- a) est mariée au participant; ou
- b) est mariée au participant par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par une déclaration de nullité; ou
- c) de bonne foi, a contracté une forme de mariage avec le participant qui est nul et qui cohabite ou, s'il a cessé de cohabiter, a cohabité avec vous au cours de l'année précédente.

« Conjoint de fait » : La personne qui n'est pas mariée avec le participant, mais qui a cohabité avec lui dans une relation conjugale de façon continue pendant une période d'au moins 2 ans, immédiatement avant le moment considéré.

## Nouvelle-Écosse

La personne qui :

1. est mariée au participant; ou
2. est mariée au participant par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par une déclaration de nullité; ou
3. de bonne foi, a contracté une forme de mariage avec le participant qui est nul et qui cohabite ou, s'il a cessé de cohabiter, a cohabité avec vous au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date d'admissibilité; ou
4. est un partenaire domestique au sens de l'article 52 de la Loi sur les statistiques de l'état civil; ou
5. n'est pas marié avec vous, mais cohabite avec vous dans une relation conjugale :
  - i. pendant une période d'au moins 3 ans, si l'un d'eux est marié; ou
  - ii. pendant une période d'au moins 1 an si aucun d'eux n'est marié.

## Île-du-Prince-Édouard

1. Une personne qui est mariée avec vous et qui ne vit pas séparément de vous; ou
2. une personne qui n'est pas mariée avec vous et vit avec vous dans une relation conjugale :
  - i. de manière continue pendant au moins 3 ans; ou
  - ii. dans une relation d'une certaine permanence, si vous êtes les deux parents d'un enfant au sens de *la Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance*.

## Terre-Neuve et Labrador

Le « conjoint » est la personne qui :

- a) est mariée au participant; ou
- b) est mariée au participant par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par une déclaration de nullité; ou
- c) de bonne foi, a contracté une forme de mariage avec le participant qui est nul et qui cohabite ou, s'il a cessé de cohabiter, a cohabité avec vous au cours de l'année précédente.

« Partenaire de cohabitation » : La personne qui cohabite ou a cohabité avec le participant au cours de l'année précédente et qui a cohabité de façon continue avec le participant dans une relation conjugale pendant :

- i. par rapport à un participant qui a un conjoint, au moins trois ans, à condition que cette personne ne soit pas le conjoint du participant ; ou
- ii. par rapport à un participant qui n'a pas de conjoint, au moins un an.